



Dossier de Presse

Conférence de Presse

De Philippe Kaltenbach,
Sénateur des Hauts-de-Seine

et des élus de l'opposition
des villes de Grand Paris Seine-Ouest

sur le projet de commune nouvelle qui regrouperait
les 8 communes de la Communauté d'Agglomération

29 mai 2015

Sommaire

I.	Le communiqué de presse commun	3
II.	L'amendement déposé par Philippe Kaltenbach	5
III.	Les débats en séance lors de l'examen de l'amendement de Philippe Kaltenbach	6
IV.	Les amendements portant sur les communes nouvelles déposés par Hervé Marseille	8
V.	Les réactions des élus de l'opposition des villes de Grand Paris Seine-Ouest.....	26
VI.	Panel de questions du sondage réalisé par l'Institut IPSOS	35
VII.	Les articles de presse annexes.....	36
VIII.	Notes	45

Le communiqué de presse commun

Communiqué de Presse

Philippe Kaltenbach

Sénateur des Hauts-de-Seine

Et des élus de l'opposition des villes de Grand Paris Seine-Ouest

(Pierre Gaborit, Thierry Besançon, Catherine Lime-Biffe, Thomas Puijalon,
Marc Mossé, Frédéric Durdux, Jean-Cyril Le Goff et Alexis Girszonas)

Le 26 mai 2015

Projet de fusion des communes de Grand Paris Seine Ouest : un détournement éhonté de l'esprit de la loi !

Les maires des communes de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest préparent en catimini, dans le dos des habitants et des élus d'opposition, un projet de transformation de leur intercommunalité en « commune nouvelle ». Ce dispositif, récemment rénové par le Parlement, vise à réduire l'émiettement communal en France, pays où plus de 85% des 36 700 communes comptent moins de 2 000 habitants.

Les maires de droite des villes de G.P.S.O veulent détourner l'esprit de la loi qui se destine naturellement en priorité aux communes et intercommunalités les plus modestes. Ils le font car ils espèrent en tirer des avantages politique et financier.

Tout d'abord financier :

- Ils veulent bénéficier du mécanisme d'incitation prévue par la loi de stabilité de la dotation globale de financement pour 3 années pour toute intercommunalité qui se constituerait en commune nouvelle avant le 1^{er} janvier 2016. Au regard de l'importance des ressources de la communauté d'agglomération, un tel bénéfice serait profondément choquant au moment où les collectivités françaises entreprennent d'importants efforts pour participer au redressement des finances publiques. Philippe Kaltenbach, sénateur des Hauts-de-Seine portera dans le cadre du projet de loi NOTRé un amendement visant à limiter à 100 000 habitants le bénéfice de cette incitation financière aux groupements de commune.

- Ils espèrent ainsi également contourner les mécanismes de solidarité financière qui accompagneront la mise en place de la métropole du Grand Paris dont l'objectif est justement de permettre un développement plus équilibré et une meilleure répartition de la richesse créée au sein de la zone la plus dense d'Ile de France.

Mais aussi politique :

- De réduire la représentation de l'opposition à sa portion congrue. En effet, si la nouvelle loi sur les communes nouvelles prévoit, dans l'intervalle de la création de la commune nouvelle aux élections municipales suivantes, que l'ensemble des conseillers municipaux puissent rester en fonction, à défaut d'entente sur ce point, le conseil municipal sera composé des maires et des adjoints ainsi que de conseillers municipaux des anciennes communes à la proportionnelle au plus fort reste de leur population municipale dans la limite d'un effectif total de 69 membres. Dans le cas de G.P.S.O, cela conduirait à l'éviction de pratiquement tous les élus municipaux d'opposition actuels.

- Les élus socialistes dénoncent ce détournement de la loi qui vise à permettre à une des collectivités les plus riches de France de contourner ses obligations en matière de solidarité financière et à bénéficier d'aides destinées en priorité à des communes beaucoup plus modestes. Ils refusent la méthode retenue par les maires de droite des villes de G.P.S.O qui consiste à ne pas associer la population. En effet, un simple sondage téléphonique dont les résultats n'ont pas été révélés, a été effectué. Il ne s'agit en aucun cas d'une concertation. Ils s'opposent enfin à ce que les oppositions municipales soient ainsi évincées alors que, dans presque toutes les communes concernées, elles portent la voix de plus de 40% des suffrages exprimés.

PJ : Dossier de presse

Contact presse : Alicia BOTTI (06.20.63.01.75 / 01.42.34.27.84

L'amendement déposé par Philippe Kaltenbach dans le cadre du Projet de loi NOTRe



Direction de la
séance

Projet de loi Nouvelle organisation territoriale de la République

(2ème lecture)
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 451 , 450 , 438)

N° 591

21 mai 2015

AMENDEMENT

présenté par

M. KALTENBACH

C	
G	

ARTICLE 17 TER

Après l'alinéa 4

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... - La première phrase du second alinéa du I de l'article L. 2113-20 du code général des collectivités territoriales est complétée par les mots : « regroupant une population inférieure ou égale à 100 000 habitants ».

Objet

Afin de prendre en compte les contraintes financières qui s'imposent actuellement à l'Etat et aux collectivités territoriales, il est proposé de limiter, dans le cadre de la création d'une commune nouvelle, l'incitation financière consistant à ne pas appliquer, au cours des trois premières années suivant leur création, l'article L. 2334-7-3 à la dotation forfaitaire des communes nouvelles créées au plus tard le 1er janvier 2016 et regroupant toutes les communes d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à celles regroupant une population inférieure ou égale à 100 000 habitants.

Les débats en séance lors de l'examen de l'amendement de Philippe Kaltenbach

ARTICLE 17 TER M. le président. – Amendement n°591, présenté par M. Kaltenbach.

Après l'alinéa 4

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... - La première phrase du second alinéa du I de l'article L. 2113-20 du code général des collectivités territoriales est complétée par les mots : « regroupant une population inférieure ou égale à 100 000 habitants ».

M. Philippe Kaltenbach. – Nous avons voté il y a quelques mois une carotte financière très favorable à la création de communes nouvelles. La formule marche déjà très fort puisque 260 projets ont été recensés, mais elle avait été pensée à budget constant... Limitons le dispositif aux communes modestes. M. Marseille sait que les communes de Boulogne, d'Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette ne sont pas dans le besoin. Je suis prêt à discuter du seuil de 100 000 habitants.

M. Jean-Jacques Hyest, co-rapporteur. – Lorsqu'on utilise une carotte, c'est pour faire avancer le baudet, c'est le principe. Je connais un maire à qui cela n'a pas profité. Il faut regarder ces cas de près. Les détournements, au demeurant, ne sont pas nombreux. J'ajoute que certaines intercommunalités, au départ, ne sont créées que pour profiter des aides de l'État. Avis défavorable.

M. André Vallini, secrétaire d'État. – Sagesse.

M. Hervé Marseille. – On nous a expliqué tout à l'heure que la loi était la même pour tous et qu'il ne fallait toucher à rien. Le baudet mange les carottes qu'il trouve, rien de plus normal. Regardez ce qui se passe : les dotations diminuent, les ressources se tarissent. Il faut bien trouver des solutions, trouver l'argent où il est, donc saisir les carottes qu'on nous tend. Si l'on revient sur ce mécanisme, trouvons des solutions pour que la population n'en pâtisse pas.

M. Alain Richard. – C'est M. Pélissard qui avait souhaité encourager les fusions, démarche difficile pour un président de l'AMF censé défendre l'indépendance de chaque commune. Il n'y avait pas, au départ, d'incitation financière. La fusion présentant des avantages, il n'y avait pas de raison de créer des incitations artificielles et de transformer les élus locaux en chasseurs de primes.

Par la suite, avec la baisse de dotations, on a promis de traiter différemment les communes fusionnées. Cela a fait débat. Mais il n'était pas prévu que l'incitation porte sur de telles

sommes. L'avis de sagesse de M. le ministre est un premier pas. L'amendement de M. Kaltenbach pose certes des problèmes de seuil, mais attention à ne pas favoriser les comportements artificiels.

M. Michel Mercier. – L'incitation financière ne vaut que pour les communes nouvelles créées avant le 1^{er} janvier 2016. À la vitesse où vont les choses, cela m'étonnerait que le nombre des candidats soit considérable : car fusionner des communes exige de faire disparaître juridiquement les communes existantes, c'est une décision très lourde.

M. Philippe Kaltenbach. – On ne peut laisser des collectivités riches ponctionner les autres !

M. Jean-Jacques Hyst, co-rapporteur. – C'est toujours ainsi...

M. Philippe Kaltenbach. – Les regroupements ne doivent pas être d'abord motivés par l'intérêt financier, mais par le souci de rendre le meilleur service aux habitants.

Les amendements portant sur les communes nouvelles déposés par Hervé Marseille dans le cadre du Projet de loi NOTRe

Dans le cadre de l'examen en deuxième lecture au Sénat du Projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe »), Monsieur Hervé Marseille, Maire de Meudon et Vice-président du Sénat, a déposé plusieurs amendements visant à adapter les dispositions relatives à la future métropole du Grand Paris au projet porté par les 8 maires de droite des communes membres de G.P.S.O.

La future commune nouvelle disposerait du même statut dérogatoire que la Ville de Paris et serait dispensée d'intégrer un établissement public territorial comme devront le faire toutes les futures communes de la métropole à l'exception de la capitale.

Une telle disposition aurait de multiples conséquences comme indiqué dans les amendements ci-dessous. Si un statut dérogatoire peut aisément se concevoir pour la Ville de Paris qui comptera près du tiers des habitants de la future métropole, il est injustifiable pour les autres communes concernées.



**Direction de la
séance**

Projet de loi
**Nouvelle organisation territoriale de la
République**

(2ème lecture)
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)
(n° 451 , 450 , 438)

N° 126 rect.
22 mai 2015

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

présenté par

C	
G	

MM. MARSEILLE et BONNECARRÈRE, Mme JOUANNO et M. VANLERENBERGHE

ARTICLE 17 SEPTDECIES

I. – Alinéa 114, seconde phrase

Remplacer les mots :

et, le cas échéant, des communes

par les mots :

, des communes nouvelles d’au moins 300 000 habitants et, le cas échéant, des autres communes

II. – Alinéa 120, seconde phrase

Après les mots :

des établissements publics territoriaux,

insérer les mots :

les communes nouvelles d’au moins 300 000 habitants

III. – Alinéa 123, première phrase

Après les mots :

à l’exclusion de la commune de Paris

insérer les mots :

et des communes nouvelles d’au moins 300 000 habitants

IV. – Alinéa 134

Après les mots :

à la commune de Paris

insérer les mots :

et aux communes nouvelles d'au moins 300 000 habitants

Objet

Cet amendement constitue un amendement de coordination visant à prendre en compte la modification de l'article 17 Septdecies, I. 5,a qui dispense les communes nouvelles d'au moins 300 000 habitants dans le périmètre de la métropole de Paris d'intégrer un établissement public territorial, en les alignant sur le modèle de la commune de Paris, et à prendre en compte la modification du IX de l'article 17 Septdecies dispensant de commission consultative sur l'évaluation des charges la commune de Paris et les communes nouvelles d'au moins 300 000 habitants, dès lors qu'aucune compétence ne sera exercée par une commune déléguée à la place de la commune nouvelle.

Cet amendement en tire les conséquences en ajoutant les communes nouvelles à la liste des communes auxquelles les dispositions relatives aux ressources nécessaires à l'établissement public territorial ou à la commission consultative sur l'évaluation des charges ne s'appliquent pas.

NB :La présente rectification porte sur la liste des signataires.



**Direction de la
séance**

Projet de loi
**Nouvelle organisation territoriale de la
République**

(2ème lecture)
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)
(n° 451 , 450 , 438)

N° 127 rect.

22 mai 2015

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

présenté par

C	
G	

MM. MARSEILLE et BONNECARRÈRE, Mme JOUANNO et M. VANLERENBERGHE

ARTICLE 17 SEPTDECIES

Alinéa 54, troisième phrase

Compléter cette phrase par les mots et une phrase ainsi rédigée :

et des communes nouvelles d'au moins 300 000 habitants. L'arrêté de création de ces dernières indique qu'elles remplissent la condition de population nécessaire à cette exception.

Objet

Cet amendement vise à favoriser la constitution d'une métropole intégrée en incitant les communes du ressort métropolitain à fusionner en communes nouvelles de la taille minimale d'un établissement public territorial (300 000 habitants) afin de bénéficier de la dispense de création d'un tel établissement, jusqu'ici prévue au seul profit de la ville de Paris. Cette dispense est permise par la reconnaissance, par l'arrêté de création, du respect du critère de population posé par cet alinéa, et cet alignement sur la commune de Paris est justifié par l'importance inédite, en termes de population, des communes nouvelles ainsi constituées.

Cet amendement poursuit par conséquent un objectif de simplification des strates administratives au sein de la métropole en évitant le cumul communes/établissement public territorial/métropole au profit du niveau communal agrandi et du niveau métropolitain. Il favorise, en outre, la constitution de communes d'une taille plus conforme à l'image et aux enjeux de l'Ile-de-France et est susceptible de créer un effet d'entraînement sur le reste du territoire.

NB :La présente rectification porte sur la liste des signataires.



**Direction de la
séance**

Projet de loi
**Nouvelle organisation territoriale de la
République**

(2ème lecture)
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 451 , 450 , 438)

N° 128 rect.

22 mai 2015

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

présenté par

C	
G	

MM. MARSEILLE et BONNECARRÈRE, Mme JOUANNO et M. VANLERENBERGHE

ARTICLE 17 SEPTDECIES

I. – Alinéa 157

Compléter cet alinéa par les mots :

et des communes nouvelles d'au moins 300 000 habitants

II. – Alinéa 158

Supprimer le mot :

non

III. – Alinéa 159, première phrase

Après les mots :

les établissements publics territoriaux

insérer les mots :

ou la ou les communes nouvelles d'au moins 300 000 habitants, d'une part,

et après les mots :

métropole du Grand Paris

insérer les mots :

, d'autre part,

IV. – Alinéa 160, première phrase

Après les mots :

Le président de la métropole du Grand Paris ou de l'établissement public territorial

insérer les mots :

ou le maire de la commune nouvelle

V. – Alinéa 162, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

ou du maire de la commune nouvelle

VI. – Alinéa 163

Remplacer les mots :

intérêt territorial

par les mots :

intérêt métropolitain

VII. – Alinéa 175

Après les mots :

ses établissements publics territoriaux

insérer les mots :

ou les communes nouvelles d'au moins 300 000 habitants

VIII. – Alinéa 176

Après les mots :

la métropole du Grand Paris et leurs communes membres

insérer les mots :

ainsi que les communes nouvelles d'au moins 300 000 habitants

Objet

Cet amendement tire les conséquences de la modification de l'article 17 Septdecies, I. 5,a visant à exonérer d'établissement public territorial les communes nouvelles d'au moins 300 000 habitants dans le périmètre de la métropole de Paris. Les ajouts visent à permettre à ces communes nouvelles de bénéficier des dispositions relatives à la mise à disposition des services entre la métropole de Paris et elles-mêmes, et de la mise à disposition correspondante des personnels, ainsi que de celle relative à l'acquisition de biens à partager entre les communes nouvelles et la métropole, au même titre que cela est prévu pour les établissements publics territoriaux.

NB :La présente rectification porte sur la liste des signataires.



Direction de la
séance

Projet de loi
Nouvelle organisation territoriale de la
République

(2ème lecture)
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 451 , 450 , 438)

N° 129 rect.

22 mai 2015

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

présenté par

C	
G	

MM. MARSEILLE et BONNECARRÈRE, Mme JOUANNO et M. VANLERENBERGHE

ARTICLE 17 SEPTDECIES

Alinéa 26

Après les mots :

au 31 décembre 2015 ou

insérer les mots :

par les communes nouvelles d'au moins 300 000 habitants qui ont succédé soit à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre existant avant la création de la métropole, soit à un établissement public territorial, ou encore

Objet

Cet amendement constitue un amendement de coordination visant à prendre en compte la modification de l'article 17 Septdecies, I. 5,a qui dispense les communes nouvelles d'au moins 300 000 habitants d'intégrer un établissement public territorial, sur le modèle de la commune de Paris. Il vise d'une part à permettre aux communes nouvelles d'au moins 300 000 habitants d'exercer à la place de l'établissement public territorial qui n'existera alors pas, les compétences non encore déclarées d'intérêt métropolitain, mais également de prévoir l'hypothèse future par laquelle les communes membres des établissements publics territoriaux se transformeraient ultérieurement en une commune nouvelle. L'amendement tient ainsi compte de l'effet d'entraînement que pourrait susciter la création d'une commune nouvelle tenant lieu d'établissement public territorial, ce qui va dans le sens d'une simplification des states administratives au sein de la métropole.

NB :La présente rectification porte sur la liste des signataires.



Direction de la
séance

Projet de loi
Nouvelle organisation territoriale de la
République

(2ème lecture)
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 451 , 450 , 438)

N° 130 rect.

22 mai 2015

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

présenté par

C	
G	

MM. MARSEILLE et BONNECARRÈRE, Mme JOUANNO et M. VANLERENBERGHE

ARTICLE 17 SEPTDECIES

Alinéa 262

Après les mots :

La commune de Paris

Insérer les mots :

et les communes nouvelles d'au moins 300 000 habitants

Objet

Cet amendement constitue un amendement de coordination visant à prendre en compte la modification de l'article 17 Septdecies, I. 5,a qui dispense les communes nouvelles d'au moins 300 000 habitants d'intégrer un établissement public territorial, sur le modèle de la commune de Paris. Il permet, aux communes nouvelles concernées, de percevoir comme la commune de Paris d'une part, et comme les établissements publics territoriaux d'autre part, de percevoir la cotisation foncière des entreprises au titre des exercices 2016 à 2020.

NB :La présente rectification porte sur la liste des signataires.



**Direction de la
séance**

Projet de loi
**Nouvelle organisation territoriale de la
République**

(2ème lecture)
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)
(n° 451 , 450 , 438)

N° 131 rect.

22 mai 2015

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

présenté par

C	
G	

MM. MARSEILLE et BONNECARRÈRE, Mme JOUANNO et M. VANLERENBERGHE

ARTICLE 17 SEPTDECIES

I. – Alinéa 269

Compléter cet alinéa par les mots :

et aux communes nouvelles d'au moins 300 000 habitants

II. – Alinéa 270

Après les mots :

de Paris

insérer les mots :

et par le conseil municipal des communes nouvelles d'au moins 300 000 habitants

III. – Alinéa 271

Après les mots :

de Paris

insérer les mots :

et des communes nouvelles d'au moins 300 000 habitants

IV. – Alinéa 272

1° Première phrase

Après le mot :

territorial

insérer les mots :

, dans les communes nouvelles d'au moins 300 000 habitants

2° Seconde phrase

Après le mot :

donné

insérer les mots :

, le taux d'une commune nouvelle de plus de 300 000 habitants

Objet

Dans la même logique, les communes nouvelles, non membres d'un EPT sont alignées sur le régime appliqué à la commune de Paris. Aucune de ces communes n'est concernée par les dispositions du B.2a qui sont relatives au taux de cotisation foncière des entreprises voté par le conseil de territoire et au rapprochement du taux applicable aux communes membres avec celui déterminé par le conseil de territoire. Quant à la limitation du taux de la cotisation foncière des entreprises (B2b), elle doit répondre aux mêmes règles pour les communes de Paris et pour les communes nouvelles, non membres d'un EPT. Enfin, le taux unifié ultérieurement voté par la métropole (B.2c) devra également tenir compte de celui des communes nouvelles en plus de celui des établissements publics territoriaux et de la commune de Paris.

NB :La présente rectification porte sur la liste des signataires.



**Direction de la
séance**

Projet de loi
**Nouvelle organisation territoriale de la
République**

(2ème lecture)
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)
(n° 451 , 450 , 438)

N° 132 rect.
22 mai 2015

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

présenté par

C	
G	

MM. MARSEILLE et BONNECARRÈRE, Mme JOUANNO et M. VANLERENBERGHE

ARTICLE 17 SEPTDECIES

Alinéa 274

Après les mots :

de Paris

insérer les mots :

et par le conseil municipal des communes nouvelles d'au moins 300 000 habitants
concernées

Objet

Cet alinéa est relatif au taux maximum de CFE que la commune de Paris peut voté. Il est
calculé en fonction du taux moyen voté par les EPCI soumis au titre de l'article 1609 nonies
C. Les communes nouvelles étant alignées sur le modèle de la ville de Paris, ces
dispositions leur sont étendues.

NB :La présente rectification porte sur la liste des signataires.



**Direction de la
séance**

Projet de loi
**Nouvelle organisation territoriale de la
République**

(2ème lecture)
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 451 , 450 , 438)

N° 133 rect.

22 mai 2015

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

présenté par

C	
G	

MM. MARSEILLE et BONNECARRÈRE, Mme JOUANNO et M. VANLERENBERGHE

ARTICLE 17 SEPTDECIES

Alinéa 288

Compléter cet alinéa par les mots :

ou au conseil municipal des communes nouvelles d'au moins 300 000 habitants de la métropole du Grand Paris

Objet

Le A du X ayant reconnu aux communes nouvelles concernées, pour l'application des dispositions du code général des impôts concernant la cotisation foncière des entreprises, le même statut de commune isolée qu' à la commune de Paris, la référence au communes nouvelles d'au moins 300 000 habitants de la métropole de Paris est nécessaire pour les englober dans ces dispositions. Celles-ci étant, en effet, membres de la métropole de Paris, leur inclusion par le vocable « conseil municipal » n'allait pas de soi.

NB :La présente rectification porte sur la liste des signataires.



**Direction de la
séance**

Projet de loi
**Nouvelle organisation territoriale de la
République**

(2ème lecture)
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)
(n° 451 , 450 , 438)

N° 134 rect.

22 mai 2015

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

présenté par

C	
G	

MM. MARSEILLE et BONNECARRÈRE, Mme JOUANNO et M. VANLERENBERGHE

ARTICLE 17 SEPTDECIES

Alinéa 304

Compléter cet alinéa par les mots :

et aux communes nouvelles d'au moins 300 000 habitants

Objet

Cet article traitant du produit de taxes perçues au profit du fonds de compensation des charges territoriales, et ce dernier fond ne s'appliquant pas aux communes nouvelles en vertu de l'amendement du X du 7° du I de l'article 17 septdecies, il ne peut donc s'appliquer aux communes nouvelles, de la même façon qu'il ne s'applique pas à la commune de Paris.

NB :La présente rectification porte sur la liste des signataires.



Direction de la
séance

Projet de loi
Nouvelle organisation territoriale de la
République

(2ème lecture)
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)
(n° 451 , 450 , 438)

N° 135 rect.

22 mai 2015

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

présenté par

C	
G	

MM. MARSEILLE et BONNECARRÈRE, Mme JOUANNO et M. VANLERENBERGHE

ARTICLE 17 SEPTDECIES

Alinéa 310, seconde phrase

Remplacer les mots :

des établissements publics territoriaux et, le cas échéant, des

par les mots :

les établissements publics territoriaux, les communes nouvelles d'au moins
300 000 habitants et, le cas échéant, les autres

Objet

S'il est des dispositions pour lesquelles la mention des communes suffit à englober les communes nouvelles concernées, en l'espèce le texte distingue les établissements publics territoriaux qui bénéficient de la dotation de soutien à l'investissement, des communes membres qui ne peuvent en bénéficier que le cas échéant. Les communes nouvelles exerçant les compétences et tenant lieu d'établissement public territorial, il importe de rajouter qu'elles en bénéficient au même titre que ces derniers.

NB :La présente rectification porte sur la liste des signataires.



**Direction de la
séance**

Projet de loi
**Nouvelle organisation territoriale de la
République**

(2ème lecture)
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)
(n° 451 , 450 , 438)

N° 136 rect.

22 mai 2015

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

C	
G	

présenté par

MM. MARSEILLE et BONNECARRÈRE, Mme JOUANNO et M. VANLERENBERGHE

ARTICLE 17 SEPTDECIES

Alinéa 316

Compléter cet alinéa par les mots :

et aux communes nouvelles d'au moins 300 000 habitants

Objet

Ces dispositions concernant les ressources des établissements publics territoriaux prélevées sur le fonds de compensation des charges territoriales, et ce fonds ne s'appliquant pas à la commune de Paris et aux communes nouvelles concernées en vertu de l'amendement du X du 7° du I de l'article 17 septdecies, il convient de rajouter ces dernières à la liste des communes non concernées par ce financement.

NB :La présente rectification porte sur la liste des signataires.



**Direction de la
séance**

Projet de loi

**Nouvelle organisation territoriale de la
République**

(2ème lecture)
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)
(n° 451 , 450 , 438)

N° 137 rect.

22 mai 2015

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

présenté par

C	
G	

MM. MARSEILLE et BONNECARRÈRE, Mme JOUANNO et M. VANLERENBERGHE

ARTICLE 17 SEPTDECIES

I. – Alinéa 3, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et des communes nouvelles d’au moins 300 000 habitants

II. – Après l’alinéa 3

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

...° Le chapitre III du titre I^{er} du livre I de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales est complété par un article L. 2113-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 2113-1-1. – Pour l'exercice des compétences prévues au 1° du I et au III de l'article L. 5219-5, dans le cadre de la métropole de Paris, les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement des communes nouvelles d'au moins 300 000 habitants sont retracées et individualisées dans un document intitulé "état spécial territorial".

« L'état spécial territorial est annexé aux documents budgétaires de la commune. Dans le cadre de l'adoption de ces derniers, il fait l'objet d'un débat particulier au sein du conseil municipal. »

Objet

Cet amendement constitue un amendement de coordination visant à prendre en compte la modification de l'article 17 Septdecies, I. 5,a qui dispense les communes nouvelles d'au moins 300 000 habitants de la nécessité d'intégrer un établissement public territorial, en les alignant sur le modèle de la commune de Paris. Dès lors que les communes nouvelles exercent les compétences exercées, ailleurs dans la métropole, par les établissements publics territoriaux et la commune de Paris, on doit prévoir pour elles, comme pour la commune de Paris, une présentation séparée des opérations financières liées à l'exercice des compétences en lien avec la métropole de Paris. Les dépenses et les ressources liées à l'exercice de ces compétences doivent figurer dans un document distinct au sein de leur

budget. La solution appliquée à la commune de Paris, prenant la forme de « l'état spécial territorial » débattu, leur est donc étendue.

NB :La présente rectification porte sur la liste des signataires.



**Direction de la
séance**

**Projet de loi
Nouvelle organisation territoriale de la
République**

(2ème lecture)
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 451 , 450 , 438)

N° 138 rect.

22 mai 2015

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

présenté par

C	
G	

MM. MARSEILLE et BONNECARRÈRE, Mme JOUANNO et M. VANLERENBERGHE

ARTICLE 17 SEPTDECIES

Alinéa 154

Après les mots :

commune de Paris

insérer les mots :

, ainsi qu'aux communes nouvelles d'au moins 300 000 habitants,

Objet

Cet amendement constitue un amendement de coordination visant à prendre en compte la modification de l'article 17 Septdecies, I. 5,a qui dispense les communes nouvelles d'au moins 300 000 habitants d'intégrer un établissement public territorial en les alignant sur le modèle de la commune de Paris. L'existence desdites communes nouvelles, en lieu et place des établissements publics territoriaux, n'ayant pas été envisagée par le texte adopté par l'assemblée Nationale, il convient de les faire apparaître à l'alinéa visé afin de leur permettre de bénéficier, au même titre que les établissements territoriaux et la commune de Paris, des modalités de révision des dotations de soutien à l'investissement territorial par le pacte financier et fiscal.

NB :La présente rectification porte sur la liste des signataires.



Direction de la
séance

Projet de loi
Nouvelle organisation territoriale de la
République

(2ème lecture)
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 451 , 450 , 438)

N° 139

20 mai 2015

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

C	
G	

présenté par

M. MARSEILLE

ARTICLE 17 SEPTDECIES

Alinéa 54, troisième phrase

Compléter cette phrase par les mots et trois phrases ainsi rédigées :

et des communes nouvelles d'au moins 300 000 habitants. L'arrêté de création de ces dernières indique qu'elles remplissent la condition de population nécessaire à cette exception. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 qui regroupent des communes d'une population au moins égale à 300 000 habitants et dont les toutes les communes membres ont décidé, avant le 1^{er} janvier 2016, de toutes fusionner selon l'article L. 2113-2 sont maintenus jusqu'à la date de l'arrêté du représentant de l'État portant création de la commune nouvelle, mentionné à l'article L. 2113-3 ou jusqu'à la date du refus du représentant de l'État de créer la commune nouvelle. Jusqu'à l'une de ces deux dates, les dispositions du chapitre IX du titre 1^{er} du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relatives aux établissements publics territoriaux leur sont applicables.

Objet

Cet amendement vise en premier lieu à favoriser la constitution d'une métropole intégrée en incitant les communes du ressort métropolitain à fusionner en communes nouvelles de la taille minimale d'un établissement public territorial (300 000 habitants) afin de bénéficier de la dispense de création d'un tel établissement, jusqu'ici prévue au seul profit de la ville de Paris. Cette dispense est permise par la reconnaissance, par l'arrêté de création, du respect du critère de population posé par cet alinéa, et cet alignement sur la commune de Paris est justifié par l'importance inédite, en termes de population, des communes nouvelles ainsi constituées.

Cet amendement poursuit par conséquent un objectif de simplification des strates administratives au sein de la métropole en évitant le cumul communes/établissement public territorial/métropole au profit du niveau communal agrandi et du niveau métropolitain. Il favorise, en outre, la constitution de communes d'une taille plus conforme à l'image et aux enjeux de l'Ile-de-France et est susceptible de créer un effet d'entraînement sur le reste du territoire.

Il vise en second lieu à permettre aux EPCI à fiscalité propre d'une population au moins égale à 300 000 habitants et dont toutes les communes membres ont décidé de fusionner, avant la création de la métropole, de se maintenir jusqu'à la date de l'arrêté du représentant de l'État décidant la création de la commune nouvelle ou jusqu'à la date de la décision du représentant de l'État refusant la création de la commune nouvelle.

En effet, le présent amendement prévoyant que les communes nouvelles d'au moins 300 000 habitants ne font pas partie d'un établissement public territorial, il est nécessaire que l'EPCI à fiscalité propre auxquelles elles appartiennent toutes soit maintenu pour éviter que la commune nouvelle ait à se retirer de l'établissement public territorial à la date de sa création.

Les réactions des élus de l'opposition des villes de Grand Paris Seine Ouest

Billet de blog de Thomas Puijalon, Conseiller municipal d'Issy-les-Moulineaux
et Conseiller communautaire de GPSO, publié le 18 mai 2015

GPSO transformée en commune nouvelle... puisqu'on vous dit qu'ils y pensent !



Après la révélation du sondage fait auprès de la population des huit villes de Grand Paris Seine Ouest pour tester l'idée d'une fusion des huit communes de GPSO dans une commune nouvelle, vos élus PS ont dégotté une série d'amendements déposés par Hervé Marseille sur le projet de loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) actuellement en deuxième lecture au Sénat.

Presque de manière obsessionnelle, ce sont pas moins de 10 amendements déposés par le Sénateur alto-séquanais pour tenter d'imposer l'idée de communes nouvelles dans le cadre de la Métropole du Grand Paris.

Parmi eux, un amendement a particulièrement attiré notre attention pour la conception très ouverte de la démocratie locale telle que portée par nos maires... Je cite, dans l'exposé des motifs : « Le présent amendement a pour objet de limiter la consultation des électeurs au seul cas où l'initiative de la création de la commune nouvelle émane du préfet. (...) De plus, cette consultation ralentit le processus de fusion et accroît le risque de contentieux, ce qui va à l'encontre de la volonté de favoriser au maximum la création de communes nouvelles. » Heureusement que nos huit maires ont tous défendu en mars 2014, la main sur le coeur, qu'ils étaient les vrais défenseurs de la proximité entre les habitants et les institutions... On comprend ce souhait d'être rapide : il faut pouvoir récupérer les mânes de l'Etat avec le gel des dotations pendant 5 ans prévu pour les petites communes... et surtout éviter d'ouvrir des guerres de succession lorsque entrera en vigueur le non cumul des fonctions de parlementaires et de Maire...

Par bonheur pour nous tous, cet amendement était irrecevable... Une question demeure : quand comptent-ils nous dévoiler la vérité?

Consultez par vous-même ce bestiaire:

http://www.senat.fr/amendements/commissions/2014-2015/336/Amdt_COM-225.html
http://www.senat.fr/amendements/commissions/2014-2015/336/Amdt_COM-289.html
http://www.senat.fr/amendements/commissions/2014-2015/336/Amdt_COM-290.html
http://www.senat.fr/amendements/commissions/2014-2015/336/Amdt_COM-291.html
http://www.senat.fr/amendements/commissions/2014-2015/336/Amdt_COM-292.html
http://www.senat.fr/amendements/commissions/2014-2015/336/Amdt_COM-294.html
http://www.senat.fr/amendements/commissions/2014-2015/336/Amdt_COM-295.html
http://www.senat.fr/amendements/commissions/2014-2015/336/Amdt_COM-296.html
http://www.senat.fr/amendements/commissions/2014-2015/336/Amdt_COM-297.html
http://www.senat.fr/amendements/commissions/2014-2015/336/Amdt_COM-298.html
http://www.senat.fr/amendements/commissions/2014-2015/336/Amdt_COM-309.html
http://www.senat.fr/amendements/commissions/2014-2015/336/Amdt_COM-309.html

Tribune des élus d'« Une ville citoyenne », groupe d'opposition de la Ville de Boulogne Billancourt.

la mairie

GRUPE « LA VILLE CITOYENNE »

NOTRE COMMUNE NE DOIT PAS DISPARAÎTRE

Le maire et sa majorité ne cessent de chanter les louanges de GPSO, notre communauté d'agglomération. Selon lui, sans GPSO, il n'y aurait aucun rempart contre les difficultés budgétaires actuelles et les incertitudes de la réforme territoriale à l'aube de la naissance de la métropole du Grand Paris.

Ce discours pourrait être crédible puisqu'il ne doit y avoir dans la métropole du Grand Paris, outre Paris, que des territoires de 300 000 habitants ou plus, organisés en Etablissements Publics Territoriaux (EPT) regroupant des communes contigües atteignant ou dépassant ensemble le seuil de 300 000 habitants. Les anciennes communautés d'agglomération qui atteignent ou dépassent ce seuil peuvent être maintenues sous l'appellation d'Etablissements Publics Territoriaux, laissant intactes les actuelles prérogatives des communes membres. GPSO est, dans les Hauts-de-Seine, la seule communauté d'agglomération existante répondant à ce critère.



Pourtant, il y a des raisons de douter de la sincérité de ce discours.

UNE ÉTRANGE COÏNCIDENCE

Hervé Marseille, maire UDI de Meudon et vice-président de GPSO, a tenté de faire passer au Sénat des amendements à la loi relative aux Métropoles pour introduire à côté de Paris et des EPT la notion, auparavant absente, de communes fusionnées formant un ensemble de plus de 300 000 habitants. Que pouvait-il donc viser, sinon la fusion des 8 communes, dont la nôtre, composant GPSO ?

En même temps, dans ces mêmes communes, circulait un sondage demandant l'avis de nos concitoyens sur la fusion des 8 communes de GPSO en une seule et nouvelle commune.

UNE TENTATIVE INSENSÉE

Si cette tentative aboutissait, les conseils municipaux actuels disparaîtraient pour être remplacés par un conseil unique de 69 membres, désignés

dans l'ordre du tableau des conseils actuels, ce qui aboutirait à en exclure les oppositions. Les services municipaux seraient fusionnés dans une entité unique, sans contrôle, loin de vous et de vos préoccupations quotidiennes. Nos mairies ne seraient plus que des sortes de mairies d'arrondissement, comme à Paris, Lyon ou Marseille.

On peut s'interroger sur les motivations de cette tentative insensée. Mais qu'importe. L'essentiel est que l'intégrité de notre ville est menacée et avec elle son identité et son histoire. Comme vous, nous y sommes profondément attachés et, avec vous, nous nous battons pour la préservation de notre commune et de son mode de gestion.

Le maire, ayant axé toute sa campagne départementale sur la défense des Boulonnais, devra se démarquer de l'initiative de ses amis politiques. ■

■ Groupe « La Ville Citoyenne »

Pierre Gaborit, Judith Shan, Vincent Guibert, Chloé Jaillard
Permanence : 169, rue Gallieni - 92100 Boulogne-Billancourt

Tél. : 01 48 25 63 61 / Fax : 01 48 25 73 97.

contact@lavillecitoyenne.fr

Les élus vous reçoivent :

Mercredi 16h-18h / Samedi 10h-12h

www.lavillecitoyenne.fr • Twitter @villecitoyenne

Tribune des élus d'« Issy c'est possible », groupe d'opposition de la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

Nous ne voulons pas de la disparition d'Issy-les-Moulineaux !

Durant le mois de mai 2015, des habitants de notre agglomération Grand Paris Seine-Ouest (GPSO) ont été contactés par un institut de sondage pour recueillir leur avis sur la fusion des huit communes de GPSO dont fait partie Issy en une commune nouvelle.

Ce dispositif est en principe destiné aux petites communes, afin de les inciter à se regrouper entre elles, ce qui leur permet de maintenir le niveau des dotations de l'Etat. Il n'a jamais été conçu pour des agglomérations de plus de 300.000 habitants.

Lors des élections municipales et départementales, les candidats de la majorité municipale ont fait campagne en revendiquant le maintien d'une « proximité, pour vous protéger ». Et voilà que sort cette idée de faire disparaître Issy dans une entité, au nom indéterminé, regroupant 8 communes, distante des habitants.

On vous dira que le commanditaire de ce sondage est inconnu et que la majorité municipale ne l'a jamais envisagé. Mais qui d'autres que les maires composant l'exécutif de GPSO, auraient pu le commander ?

Et à quelle fin ? Maintenir les dotations de l'Etat au détriment de communes pauvres ou rurales pour qui ce dispositif est utile ? Pour se faire aussi gros que Paris, pour parodier La Fontaine et contourner les dispositions de la Métropole du Grand Paris.

Au-delà de la méthode qui consiste à sonder de manière très orientée nos concitoyens et sans débat politique préalable, ce projet s'il voyait le jour, verrait la disparition d'Issy-Les-Moulineaux et de toute pluralité politique dans le conseil de la Commune nouvelle composé de 69 élus et ce jusqu'en 2020. En effet, les conseils municipaux de chaque ville disparaîtraient alors, comme les services municipaux, pour être fusionnés dans une entité unique, loin de vous et sans contre-pouvoir.

Comme vous, nous sommes attachés à notre ville, son histoire et son identité. Nous ne sommes pas prêts à la brader pour les intérêts partisans de maires d'une même majorité. Nous refusons ce hold-up politique et financier.

Si cette idée avance, les conseils municipaux seront consultés. Aucun maire n'a été élu en portant ce projet. Mais la consultation serait sans surprise car les élus majoritaires soutiendraient ce regroupement.

Nous demanderons la tenue d'un référendum local.

Thomas PUIJALON, Kathy SIMILOWSKI, Vivien JULHES, Patrick AUFFRET (PS) et Fabienne GAMBIEZ (Front Démocrate)

LA DISSOLUTION DE MEUDON ?

Un sondage mystérieux a eu lieu dans les communes composant Grand Paris Seine Ouest. Les questions portaient sur le devenir des 8 villes qui la composent, dont Meudon, et de leur potentielle fusion en une seule grande commune de 300 000 habitants. De nombreux habitants inquiets nous ont alertés. De quoi s'agit-il ? Les élus de l'opposition au sein de nos communes et de GPSO n'ayant pas été informés d'une telle démarche, nous avons mené l'enquête pour comprendre ce qui se trame en secret. La façade d'abord : les maires des villes de GPSO chantent les louanges de notre communauté d'agglomération. Selon eux, sans GPSO, il n'y aurait aucun rempart contre les difficultés budgétaires actuelles et les incertitudes de la réforme territoriale à l'aube de la naissance de la métropole du Grand Paris. Ce discours pourrait être crédible puisqu'il ne doit y avoir dans la métropole du Grand Paris, outre Paris, que des territoires de 300 000 habitants ou plus, organisés en Etablissements Publics Territoriaux (EPT) regroupant des communes contigües atteignant ou dépassant ensemble ce seuil de 300 000 habitants. Les anciennes communautés d'agglomération qui atteignent ou dépassent ce seuil pourront être maintenues sous l'appellation d'Etablissements Publics Territoriaux, laissant intactes les actuelles prérogatives des communes membres. GPSO est la seule communauté d'agglomération existante répondant à ce critère, pouvant donc continuer d'exister.

Mais la vérité a éclaté au grand jour lors du Conseil Municipal de Ville d'Avray du 18 mai, lorsque le maire, Denis Badré, a reconnu que « *lors d'une rencontre informelle, un dîner entre amis (les maires de GPSO), il a été décidé qu'un sondage soit fait pour étudier la faisabilité d'une telle fusion...* ».

Si cette tentative aboutissait, les 8 conseils municipaux actuels disparaîtraient pour être remplacés par un conseil unique de 69 membres, désignés dans l'ordre du tableau des conseils actuels, ce qui aboutirait à en exclure tous les élus de l'opposition ! Les services municipaux seraient fusionnés dans une entité unique, loin de vous et de vos préoccupations quotidiennes. Nos mairies ne seraient plus que des sortes de mairies d'arrondissement, sans pouvoir véritable. En réalité, tout le monde comprend que la création d'une telle commune nous placerait sous la férule de Boulogne ou d'Issy les Moulineaux. Que deviendrait le Meudon que nous aimons, quelle serait la logique d'urbanisme mise en œuvre, quelle serait la politique sociale et de logement qui s'appliquerait ? Quel serait votre pouvoir de citoyen ?

Bien sûr, le Grand Paris oblige à s'interroger sur les grands équilibres de nos territoires face au poids de la Métropole, sur les aspects budgétaires et de mutualisation des services publics. Une telle réflexion doit avoir lieu. Elle ne peut pas se faire au détriment de notre vivre ensemble, ni ignorer le libre choix des citoyens.

Qu'importe les motivations réelles derrière ce projet. L'essentiel est que le devenir de Meudon est menacé et avec elle son identité, son histoire. Comme vous, nous y sommes profondément attachés et, avec vous, nous ferons tout pour que rien ne soit décidé sans votre consentement. Il faut un référendum interrogeant les meudonnaises et les meudonnais sur leur choix pour l'avenir de Meudon. La démocratie l'exige.

MEUDON C'EST VOUS se battra pour que ce débat ait lieu !

Tribune des élus socialistes de l'opposition de la Ville de Sèvres, Anne-Marie de Longeviale Moulai, Vincent Delacour et Frédéric Durdux.

QUE SE PASSE-T-IL A GPSO ?

A l'heure où nous mettons cette tribune sous presse le Maire n'a encore annoncé aucun projet d'importance. Pourtant, durant le mois de mai, des habitants de notre agglomération Grand Paris Seine-Ouest (GPSO) ont été contactés par un institut de sondage pour recueillir leur avis sur la fusion des huit communes de GPSO dont fait partie Sèvres en une commune nouvelle. Le commanditaire de ce sondage n'est pas connu, mais qui d'autre que les Maires des communes de GPSO et constituant l'organe exécutif de GPSO peut-il en être à l'origine ?

Ce dispositif de fusion est en principe destiné aux petites communes, afin de les inciter à se regrouper, et leur permettre de maintenir le niveau des dotations de l'Etat. Il n'a pas été conçu pour des agglomérations de plus de 300.000 habitants.

Nous pensons que plus de synergie entre les villes est nécessaire, mais l'utilité de la création d'un monstre par mariage forcé qui ferait perdre toute identité aux villes reste à démontrer. Quelle est la logique derrière cette fusion d'opportunité ? Si seule la logique financière prévaut sans souci de l'efficacité de services aux citoyens et sans construction d'un projet d'ensemble, les facteurs d'identité liés à l'histoire et à la géographie ne seront pas facilement abandonnés par les habitants des villes.

Quoi qu'il en soit, nous demandons des explications aux élus exécutifs de GPSO sur ce sondage, et si cette idée de fusion devait se matérialiser, elle mériterait une approche autrement charpentée, construite en accord avec les élus et les habitants de toutes les communes de GPSO.

Anne Marie de Longeviale Moulai

Vincent Delacour

Frédéric Durdux

Tribune des élus de l'opposition de la ville de Vanves, Anne-Laure Mondon, Jean-Cyril Le Goff, Valérie Mathey, Gabriel Attal et Lucile Schmid.

ET SI LA COMMUNE DE VANVES DISPARAISAIT !

L'exécutif de Grand Paris Seine Ouest (GPSO) aurait pour projet de fusionner les 8 villes qui la composent, dont Vanves, pour créer une nouvelle commune de près de 315 000 habitants ! Cette rumeur court depuis fin avril...

N'ayant jamais été saisis de ce projet dans les conseils municipaux et communautaires, nous n'avons pas pris celle-ci au sérieux. Le dispositif législatif permettant la création d'une « commune nouvelle » est en effet destiné aux petites communes rurales afin de les inciter à se regrouper entre elles. Il n'a pas été créé pour des agglomérations urbaines.

Pourtant depuis mai 2015, des Vanvéens et habitants des 7 autres villes de GPSO sont contactés par IPSOS pour recueillir leur avis sur l'opportunité d'une fusion des 8 villes de GPSO en vue de la création d'une commune nouvelle.

Le bureau de GPSO, dont est membre Bernard Gauducheau, est-il le commanditaire de ce sondage ? Si oui, à quelle fin ? Cette rumeur que nous prenions pour de l'intox serait-elle en réalité sérieuse ?

Nous pouvons le craindre ! C'est pourquoi nous demandons au Maire de clarifier cette situation en apportant des réponses précises sur ce sujet. Ce projet s'il aboutissait serait lourd de conséquences avec la disparition de la commune de Vanves d'ici fin 2015.

Comme vous, nous sommes très attachés à notre ville, à son histoire, son identité et son esprit village. Vanves doit rester une commune autonome, échelon essentiel de proximité, garant du bien vivre ensemble au service des Vanvéens !

Anne-Laure MONDON (PS)

Jean-Cyril LE GOFF (PS)

Valérie MATHEY (PS)

Gabriel ATTAL (PS)

Lucile SCHMID (EELV)

Question orale d'actualité du Groupe d'opposition socialiste, au Conseil municipal de Vanves du 27 mai 2015

Question :

Monsieur le Maire,

Nous avons appris par voie de presse le projet du Bureau de notre communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest de fusionner les 8 communes qui la compose pour créer une commune nouvelle d'ici fin 2015. A cet effet, l'institut de sondage IPSOS a consulté un panel d'habitants des 8 villes de GPSO. Ce projet n'a jamais été au centre de votre programme des dernières municipales de mars 2014 pour lequel les Vanvéens vous ont réélu. Votre campagne était axée sur la proximité et la défense de notre commune.

A l'heure où semble-t-il la disparition de notre commune est programmée pour être absorbée dans une nouvelle commune de 315 000 habitants dont le centre de décision sera éloigné de nos administrés et du territoire de notre ville, pouvez-vous nous confirmer la véracité de ce projet ?

Quel est votre position personnelle sur ce projet de fusion et de création d'une commune nouvelle ?

Quand sera rendu public le résultat de la consultation d'IPSOS ?

Quand est-ce qu'une information détaillée sur les contours et les enjeux de ce projet sera donnée aux élus de Vanves ? aux représentants du personnel de notre ville ? aux habitants ?

Si ce projet voit le jour, quel sera le devenir des mandats des élus qui composent notre conseil municipal jusqu'aux prochaines élections municipales de 2020 ?

Réponse:

En effet, la campagne de mon équipe pendant les municipales de mars 2014 était axée sur la proximité et sur la défense de notre commune.

J'avais aussi mis en avant tous les avantages pour l'amélioration des services publics locaux de notre entrée en communauté d'agglomération en 2003 avec Arc de Seine devenue Grand Paris Seine Ouest en 2010 regroupant aujourd'hui 315 000 habitants de 8 communes.

Depuis, les décisions du gouvernement socialiste comme la baisse vertigineuses des dotations aux collectivités, la disparition programmée de GPSO dans le cadre de la création au 1er janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris étendant ses pouvoirs sur 124 communes de 1ère couronne dont Paris nous obligent à étudier toutes les pistes, sans exception, pour protéger notre action en direction de nos administrés.

Face à une Métropole du Grand Paris aux pouvoirs tentaculaires touchant 7 millions d'habitants et à un assèchement des finances communales par l'Etat, les maires des 8 communes de GPSO veulent continuer de servir leurs administrés en conservant les spécificités de nos territoires.

Ce sont les raisons pour lesquelles un sondage demandé le mois dernier par GPSO sur l'ensemble de son territoire a eu pour objet de recueillir les perceptions des habitants sur l'action de notre communauté d'agglomération et leur avis sur une hypothèse de fusion entre ses 8 villes membres.

L'analyse du sondage nourrira nos légitimes réflexions face à un Etat dont l'incohérence des choix asphyxie nos villes. Si des décisions devaient être prises, sachez que nous échangerons avec les élus et nous en ferons part à nos concitoyens qui nous ont donné leur confiance en mars 2014 à l'issue des élections.

Comme nous le faisons toujours, nous saurons informer et associer les élus et nos concitoyens. Pour ma part, avec mes collègues maires de GPSO, j'étudie avec la plus grande attention ces importantes questions à caractère politique et technique avant de me prononcer.

Comme le stipule la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, une fois que ce type de collectivité est créé, une période transitoire s'ouvre jusqu'au renouvellement suivant des conseillers municipaux. Durant celle-ci, le conseil municipal est composé, si les anciennes communes en ont décidé ainsi par délibérations concordantes avant la création de la nouvelle structure, de l'ensemble des conseillers municipaux des communes réunies.

Question orale d'actualité du Groupe Ville d'Avray Alternative (VAL), au Conseil municipal du 18 mai 2015.

Nous avons été informés par certains habitants, qu'un sondage réalisé par la société Ipsos visait à établir l'opportunité auprès de la population d'une éventuelle fusion des huit communes de notre communauté d'agglomération en une seule à compter du 1^{er} Janvier 2016, date qui coïncide avec l'entrée en vigueur de la Métropole.

Sans polémique, un certain nombre de questions que nous posons aujourd'hui doivent l'être :

- Sur la forme, il y a avant tout un problème de communication. Pourquoi est-on obligé d'apprendre l'existence de ce sondage par le bouche à oreille. Doit-on en déduire qu'il y aurait des choses à cacher notamment en terme d'intérêts financiers et de dotations par exemple ?
- Sur le fond, quelle est l'ambition générale sous-tendue par ce sondage ?
- De façon pratique, quand les résultats de ce sondage seront-ils rendus publics ? Le seront-ils d'ailleurs et sous quelle forme ?
- Enfin, si le projet est mené à son terme, comment envisagez-vous les modalités pratiques de la transition, notamment afin d'assurer la représentativité de toutes les sensibilités ?

Un tel projet, tout comme celui qui va créer la Métropole du Grand Paris, est essentiel au bien vivre ensemble en Ile de France et aux enjeux de proximité au sein de GPSO. Il mérite un débat à la fois serein, soucieux de l'intérêt général et ouvert. C'est notre demande et, nous n'en doutons pas, celle des dagovéraniens.

Panel des questions du sondage réalisé par l'Institut IPSO

Savez-vous que votre commune appartient à GPSO?

GPSO gère la voirie, la propreté, le conservatoire (...), êtes-vous satisfait?

Au 1/01/2016, GPSO sera dissout. Pour peser plus dans la métropole de Paris, il est proposé de fusionner les 8 communes pour n'en former qu'une. Elle aurait un nouveau nom et chaque commune aurait un maire délégué. Qu'en pensez-vous?

Cette fusion permettra de peser plus: d'accord / pas d'accord?

Cette fusion permettra d'éviter la hausse des impôts: d'accord / pas d'accord?

Cette fusion va entraîner la disparition du particularisme des communes: d'accord / pas d'accord?

Cette fusion crée un risque que les communes actuelles imposent leur choix: d'accord / pas d'accord?

Cette fusion permet de mieux maîtriser les impôts: d'accord / pas d'accord?

Cette fusion permet de disposer de moyens financiers supérieurs à ceux actuels: d'accord / pas d'accord?

Le nombre d'élus passerait de 302 à 69: est-ce une bonne chose ou pas?

Le projet de fusion: pour ou contre?

Les articles de presse annexes

Association du Grand Paris, 14 mai 2015

LA COMMUNAUTÉ GPSO DANS LES HAUTS DE SEINE FUSIONNERAIT 8 COMMUNES ?...

Le bruit circulait dans les couloirs de la réunion annuelle de l'Association des Maires d'Ile de France (AMIF) : Pourquoi ne pas créer une commune nouvelle pour éviter la création d'un établissement public territorial à la place des Communautés d'agglomération, qui entraînerait une fusion de communes comme le préconise l'AMF (Association des Maires de France) en province.

Et mettre ainsi une pierre dans le jardin de la MGP (Métropole du Grand Paris) en cours de constitution. Cette idée a plu aux maires de GPSO qui ont lancé une enquête auprès de leurs administrés. Ainsi, depuis le 12 Mai et jusqu'à la fin de semaine, une société de sondage (IPSOS) doit consulter près de 3000 habitants de GPSO pour connaître leur opinion. L'enjeu est crucial pour les 8 Maires de GPSO comme l'a déjà expliqué ce blog en reprenant leurs opinions : « *La Nouvelle commune ou le regroupement de communes est la meilleure façon de lutter contre la baisse de la DGF et des dotations de l'Etat* » expliquait on au congrès de l'AMIF car l'Etat accorde des avantages aux communes qui s'engagent dans ce processus. Ainsi les 8 Villes de GPSO ne formerait plus qu'une très grande commune avec des mairies d'arrondissement comme à Marseille, Lyon et Paris, en gardant tous ses pouvoirs et surtout son autonomie fiscale.

Une façon de contrer les territoires de la Métropole du Grand Paris ?

LES ELUS DE GPSO ENVISAGENT DE FUSIONNER LEURS COMMUNES

*3.000 habitants de GPSO ont été sondés par IPSOS, au cours des dernières semaines, pour connaître leur opinion sur le rôle de leur Communauté d'agglomération, sa fiscalité, la qualité de ses services et son éventuelle transformation en **Établissement Public Territorial** ; autrement dit la fusion de ses 8 communes...*



Fusionner pour ménager ses marges d'autonomie au sein de la Métropole du Grand Paris ?

Et si demain Meudon, Boulogne, Issy, Ville-d'Avray, Vanves, Sèvres, Chaville et Marnes la Coquette ne faisaient plus qu'un ?

Alors que la loi de réforme territoriale (NOTRe), qui doit donner naissance notamment à la **Métropole du Grand Paris**, est toujours en discussion au parlement, les maires de GPSO, la communauté d'agglomération à laquelle appartient Boulogne, recherchent des moyens pour pérenniser cette entité et lui garantir un maximum de compétences.

Entre autres pistes, certains de ces élus locaux, qui sont aussi parlementaires, sont passés à la manœuvre pour rendre possible la fusion des 8 villes membres en un vaste Établissement Public Territorial.

Il n'y aurait plus qu'une vaste commune de 315.000 habitants environ, avec 8 maires d'arrondissement, représentant les communes actuelles.

Si ce genre de fusions est préconisé par l'Association des Maires de France pour permettre le regroupement de petites communes et limiter la dispersion de leurs ressources, sur des territoires principalement ruraux, ce n'est évidemment pas le cas des communes de GPSO, et on peut s'interroger sur la pertinence, voire la viabilité de ce nouvel ensemble assez hétéroclite, aux personnalités très affirmées.

La voie de l'amendement parlementaire

L'objectif est probablement de tenter de faire contrepoids à l'emprise de la « Métropole du Grand Paris » et ses velléités redistributrices, qui pourraient peser lourd sur les finances locales.

Deux Sénateurs, **Hervé Marseille**, Sénateur-Maire de Meudon et **Philippe Bonnecarrère**, Sénateur du Tarn, ont saisi l'opportunité de l'examen, en deuxième lecture au Sénat, du projet de loi sur « L'organisation territoriale de la République » pour présenter, le 8 mai 2015, des amendements à son article 17.

Ils visent à dispenser « *les communes nouvelles d'au moins 300.000 habitants* » d'intégrer l'Établissement Public Territorial du Grand Paris. Ces communes nouvelles seraient alors considérées comme des partenaires à part entière, pouvant accéder à ses services communs, sans se voir imposer ses décisions, notamment en matière de péréquation.

Les auteurs de ces amendements font l'hypothèse que plusieurs grandes communes pourraient ainsi être constituées pour faire contrepoids à la Métropole du Grand Paris, dont les structures et les frontières sont loin d'être établies.

Plusieurs schémas actuellement à l'étude

La réflexion est en partie menée au sein de la Mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris.



Un Conseil des élus y a échafaudé 4 hypothèses définissant des périmètres différents pour les structures communales intermédiaires.

Dans trois d'entre elles, GPSO garderait son aspect actuel avec 8 communes et 315.000 habitants.

Une autre hypothèse propose un GPSO élargi à 20 communes qui rassemblerait plus de 720.000 habitants.

Mais d'après les rapports, les réunions de cette instance délibérative, qui compte trois représentants de GPSO (Denis Badré, Pierre-Christophe Baguet et André Santini), semblent boudées par les élus de GPSO, comme par leurs voisins d'Est Ensemble (93) et de Plaine Commune (93).

Les élus de GPSO chercheraient une alternative de leur côté. Interrogé par son opposition en conseil municipal le 18 mai dernier à Ville d'Avray, **Denis Badré** a expliqué la démarche des élus de GPSO, en soulignant qu'elle n'était qu'à l'étude : promouvoir ces grosses communes permettrait de mettre fin au mille-feuilles administratif, de limiter la dépense publique, et de mutualiser les services publics. Concernant GPSO en particulier, cela permettrait de préserver l'une des communautés d'agglomération les plus intégrées, y compris au plan financier. Le préfet du 92 et le préfet de Région trouveraient l'initiative intéressante. Monsieur Badré a laissé entendre que tous les maires de GPSO n'étaient pas forcément favorables, *a priori*, à ce projet.

Le sondage commandé à IPSO intervient dans ce cadre, mais ses résultats n'ont pas encore été communiqués.

Beaucoup de questions en suspens

Ce nouveau type de collectivité de plein exercice, préconisé par les deux Sénateurs, pèsera-t-elle réellement d'un poids plus important que l'actuel GPSO, voire un GPSO élargi, pour la

répartition des charges communes et des ressources, notamment la « Dotation globale de fonctionnement », à l'intérieur de cette nébuleuse que pourrait être le « Grand Paris » ?

Peut-on administrer dans une même commune qui ressemblerait plus à un syndicat intercommunal, des localités aussi dispersées géographiquement et aussi disparates que, notamment, Boulogne-Billancourt ou Marnes la Coquette ?

Ce changement de statut de GPSO dispensera-t-il cette nouvelle grosse commune des charges de solidarité avec des communes plus pauvres de la Région Parisienne que de nombreux élus déplorent aujourd'hui et redoutent plus encore pour demain ?

Lui permettra-t-elle plus aisément une véritable politique globale d'urbanisme, respectant les spécificités de chaque commune actuelle et une meilleure maîtrise de leurs finances ?

Quelle sera la représentation au sein de cette nouvelle instance ?

Autant de questions qui seront certainement agitées lors du prochain conseil communautaire, le 24 juin à 18h30 à l'Hôtel de Ville de Boulogne (la séance est publique).

Grand Paris Une commune nouvelle dans le 9-2?



CREATIVE COMMONS/RAMA

Devant la baisse des dotations de l'Etat et la perspective de la métropole du Grand Paris, le sénateur maire (UDI) de Meudon, Hervé Marseille (**photo**), songe à une solution radicale: la fusion des communes qui composent sa communauté d'agglomération Grand Paris Seine ouest (Hauts-de-Seine).

La transformation en commune nouvelle serait une première pour une intercommunalité de cette taille (310 000 habitants).

GRAND PARIS SEINE OUEST

Huit villes veulent n'en faire plus qu'une

COMMENT s'appelleront les habitants de Grand Paris Seine Ouest (GPSO) dans l'hypothèse où les huit villes de la communauté d'agglomération venaient à fusionner ? « Nous n'en sommes pas encore là, nous réfléchissons », tempère Pierre-Christophe Baguet, le président (UMP) de GPSO et maire de Boulogne-Billancourt. Les huit maires de GPSO entendent anticiper la mise en place de la métropole du Grand Paris prévue le 1^{er} janvier 2016.

« On ne s'interdit rien, on étudie toutes les hypothèses », ajoute Hervé Marseille, le sénateur-maire (UDI) de Meudon. « Nous voulons juste optimiser la gestion de nos villes — Boulogne, Chaville, Issy, Marne-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray — et échapper au rouleau compresseur parti pour écraser les communes de l'Ouest parisien », annonce Pierre-Christophe Baguet.

■ **Des perspectives financières in-**



Boulogne-Billancourt. La fusion des huit villes de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest sera discutée au conseil communautaire du 16 juin. (LP/IB)

quiétantes. « Les services que les communes rendent à la population se trouvent remis en cause », s'alarme Hervé Marseille. Le vice-président de GPSO prévoit des budgets de plus en plus serrés pour les prochaines années. « Le gouvernement as-

sèche nos ressources et nous crée mois après mois des charges supplémentaires », insiste-t-il. La création d'une commune nouvelle permettrait d'échapper à la baisse de la dotation globale de fonctionnement pendant trois ans.

■ **Les oppositions furieuses.**

« Nous avons découvert le pot aux roses récemment », s'indigne Pierre Gaborit, conseiller communautaire (PS). « Les maires de droite de GPSO veulent détourner l'esprit de la loi qui se destine naturellement en priorité aux communes et intercommunalités les plus modestes, dénonce Philippe Kaltenbach, le sénateur (PS). Ils le font, car ils espèrent en tirer des avantages politiques et financiers. »

■ **Et les habitants ?** Seuls quelques-uns d'entre eux ont été consultés ces derniers jours par un institut de sondage. « Nous aimerions savoir ce qu'ils en pensent », avance Pierre Gaborit. Ce dernier redoute la disparition pure et simple de l'opposition dans la future représentation. « On n'en est pas là du tout », tente de désamorcer Pierre-Christophe Baguet qui doit se réunir avec ses sept autres collègues aujourd'hui.

JÉRÔME BERNATAS



RÉFORME TERRITORIALE

Grand Paris : guérilla au Sénat autour d'un projet de commune nouvelle

Publié le 27/05/2015 • Par **Jean-Baptiste Forray**

Devant la baisse des dotations de l'Etat et la perspective de la métropole du Grand Paris, le sénateur-maire (UDI) Hervé Marseille songe à une solution radicale : la fusion des communes qui composent sa communauté d'agglomération Grand Paris Seine ouest (Hauts-de-Seine). La gauche, emmenée par le sénateur (PS) Philippe Kaltenbach, dénonce « un hold-up financier et démocratique ».

Hervé Marseille en parle volontiers à ses interlocuteurs DG, élus ou représentants de l'Etat. Depuis plusieurs semaines, le sénateur-maire (UDI) de Meudon (45 000 habitant, Hauts-de-Seine) songe à une mesure-choc : la transformation de sa communauté d'agglomération de Grand Paris Seine Ouest (GPSO) en commune nouvelle. Cette fusion de communes représenterait une première pour une intercommunalité de cette taille (310 000 habitants).

Elle a constitué le plat de résistance d'un récent dîner rassemblant les grands élus de GPSO. C'est ce qu'a confié le maire (UDI) de Ville-d'Avray Denis Badré à son conseil municipal, le 18 mai 2015. Les habitants ont aussi été sondés en toute discrétion.

Course contre la montre

« Quand on nous prive dramatiquement de nos ressources, nous avons le devoir d'examiner toutes les possibilités, y compris les plus radicales », assume Hervé Marseille.

Le régime de commune nouvelle permet, en effet, de conserver le niveau actuel des dotations pendant trois ans. Mais le temps presse. Au terme de la loi du 16 mars 2015, la carotte, prévue pour les communes nouvelles épousant les contours d'une intercommunalité, est offerte uniquement jusqu'au 1er janvier 2016. La course contre la montre est d'autant plus périlleuse que le sénateur (PS) des Hauts-de-Seine, Philippe Kaltenbach s'attache à poser des chausse-trappes. Il a déposé des amendements en ce sens à l'occasion de l'examen du projet de loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a débuté ce 26 mai à la Haute-Assemblée.

L'un d'eux restreint le maintien du niveau de la DGF aux seules entités de moins de 100 000 habitants. Il s'agit, selon Philippe Kaltenbach, d'empêcher un « détournement de la loi qui vise à permettre à l'une des collectivités les plus riches de France de contourner ses obligations en matière de solidarité financière et à bénéficier d'aides destinées en priorité à des communes beaucoup plus modestes ».

Amendements sur mesure

Face aux attaques, Hervé Marseille se déplace sur un autre front. Son idée de commune nouvelle a également pour but de peser sur un territoire en pleine mutation. « Nous sommes au mois de mai et nous ne disposons toujours pas d'étude sur l'impact financier de la création de la métropole du Grand Paris. Nous savons encore moins quels seront les compétences et les périmètres des établissements publics territoriaux », déplore le président de la commission « Grand Paris » de l'Association des maires de France.

Du coup, Hervé Marseille a, lui aussi, présenté une rafale d'amendements sur mesure. S'ils aboutissent, les communes nouvelles d'au moins 300 000 habitants situées dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, échapperont au statut d'établissement public territorial, à l'instar de la ville de Paris. En clair : elles disposeront d'une grande puissance de feu.

Un dessein loin d'être réalisé, car Hervé Marseille se heurte, là encore, à Philippe Kaltenbach. « Si un statut dérogatoire peut aisément se concevoir pour la ville de Paris qui comptera près du tiers des habitants de la future métropole, il est injustifiable pour les autres communes concernées », tranche le sénateur socialiste, qui organise le 29 mai au matin une conférence de presse contre le « projet Marseille ».

Référendum à la trappe

Le premier édile de Meudon fait le dos rond. Il s'en remet d'abord à la décision des maires de Grand Paris Seine Ouest. Et, en particulier, à celle de Pierre-Christophe Baguet, président (UMP) de GPSO et premier magistrat de Boulogne-Billancourt, deuxième ville d'Ile-de-France (120 000 habitants).

Le processus pourrait être facilité par la moyenne d'âge relativement élevée des maires visés. A GPSO, règne aussi une certaine homogénéité politique autour de la figure tutélaire d'André Santini (UDI).

Ce qui n'empêche pas les conseillers municipaux d'opposition de donner de la voix. Sur son blog, Thomas Puijalon, élu (PS) à Issy-les-Moulineaux et conseiller communautaire de GPSO, mentionne l'exposé des motifs d'un amendement griffé « Hervé Marseille ». « Le présent amendement a pour objet de limiter la consultation des électeurs au seul cas où l'initiative de la création de la commune nouvelle émane du préfet. (...) De plus, cette consultation ralentit le processus de fusion et accroît le risque de contentieux, ce qui va à

l'encontre de la volonté de favoriser au maximum la création de communes nouvelles », peut-on lire.

L'ombre d'un doute

Mais quelle serait la composition de l'assemblée locale issue de ce processus ? En principe, l'ensemble des conseillers municipaux des communes originelles siègent dans le nouveau cénacle. Mais, à défaut d'accord sur ce point, l'assemblée est formée des maires et des adjoints ainsi que de conseillers municipaux des anciennes communes élus à la proportionnelle au plus fort reste de leur population municipale. Ceci dans la limite d'un effectif total de 69 membres.

Un schéma qui, dans le cas de GPSO, conduirait à l'exclusion des élus d'opposition. Une matrice que les élus de gauche considèrent comme acquise. Et ceux-ci de dénoncer « un hold-up démocratique ».

L'accusation mérite d'être étayée. Le maire (UMP) de Boulogne-Billancourt, Pierre-Christophe Baguet n'a-t-il pas, par le passé, accepté que son opposition municipale siège à GPSO, alors que la loi ne l'y contraignait pas ?

In fine, le projet « Marseille » rencontre-t-il l'assentiment des maires visés ? Ne vise-t-il pas plutôt à provoquer le débat ? Le maire de Meudon se garde de répondre à toutes ces interrogations. En bon sénateur, Hervé Marseille préfère maintenir l'ambiguïté.

Notes

